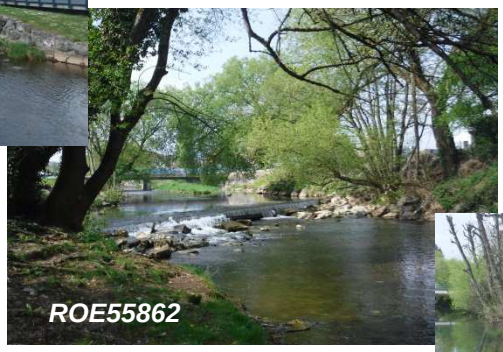

Restauration de la continuité écologique à Valdoie (90)

Ouvrages ROE55861, ROE55862, et ROE15924

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

ARTELIA Ville et Transports
Agence de Strasbourg
Espace Européen de l'Entreprise
15 avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM
Tel. : +33 (0) 3 88 04 04 00
Fax : +33 (0) 3 88 56 90 20

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DATE : NOVEMBRE 2018 **REF : 4 63 2704**

ARTELIA, Passion et Solutions

SOMMAIRE

1. MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL OU L'URGENCE DE L'OPERATION 1
1.1. OBJET ET INTERET DE L'OPERATION 1
1.2. NECESSITE D'UNE DECLARATION D'INTERET GENERAL 3
1.2.1. Substitution du Maitre d'Ouvrage aux obligations légales du propriétaire des ouvrages 3
1.2.2. Motivation de la demande de DIG 8
1.3. UNE OPERATION S'INSCRIVANT DANS LES ORIENTATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE 9
1.4. CONCLUSION 10
2. MEMOIRE EXPLICATIF 11
2.1. DESCRIPTION DES TRAVAUX 11
2.2. ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS PAR CATEGORIE DE TRAVAUX D'OUVRAGES OU D'INSTALLATIONS 13
3. CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX 15
ANNEXE 1 : Notification d'accord des propriétaires pour réaliser les travaux d'aménagement 17

FIGURES

FIG. 1. ACCES A LA ZONE DE CHANTIER POUR L'AMENAGEMENT DE L'OUVRAGE ROE15924 _____ 4
FIG. 2. AMENAGEMENT DES BERGES EN RIVE DROITE ET GAUCHE, EN AVAL DU PONT BLUMBERG _____ 5
FIG. 3. EFFACEMENT DE L'OUVRAGE ROE55862, EN AVAL DU PONT BLUMBERG _____ 6
FIG. 4. AMENAGEMENT DU MUR EN RIVE DROITE ET DU TALUS EN RIVE GAUCHE EN AVAL DE LA PASSERELLE « LE PAQUIS » _____ 7
FIG. 5. EFFACEMENT DE L'OUVRAGE ROE55861, EN AVAL DE LA PASSERELLE « LE PAQUIS » _____ 8
FIG. 6. CARTE DE LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE _____ 11

1. MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL OU L'URGENCE DE L'OPERATION

1.1. OBJET ET INTERET DE L'OPERATION

Grand Belfort Communauté d'Agglomération porte une opération de restauration de la continuité écologique de la Savoureuse au droit de trois ouvrages sur le territoire de la commune de Valdoie. Les propriétaires de ces derniers sont respectivement la commune de Valdoie (ouvrage nommé ROE15924) et Grand Belfort Communauté d'Agglomération (ouvrages ROE55861 et ROE55862). Ces ouvrages constituent des obstacles à la continuité des espèces piscicoles et au transport de sédiments au sein de la Savoureuse. Dans ce contexte, la présente opération prévoit la réalisation de travaux d'aménagements des ouvrages afin de respecter les prescriptions réglementaires de l'article L214-17 du Code de l'Environnement classant la Savoureuse en :

- liste 1 : La Savoureuse, affluents compris excepté le Verdoyeux, de sa source jusqu'au rejet de l'Etang des Forges,
- liste 2 : La Savoureuse, du ruisseau du Verboté jusqu'à sa confluence avec l'Allan.

Ceci engage qu'aucun nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne doit être mis en place et les ouvrages infranchissables doivent être rendus franchissables dans un délai de 5 ans à partir du 11/09/2013 (publication des arrêtés au journal officiel). Ce projet s'insère également dans la démarche globale de bonne atteinte de l'état écologique des masses d'eau imposée dans le cadre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Dans ce contexte, et dans le respect des orientations du SDAGE Rhône Méditerranée et des objectifs du SAGE Allan, une étude de la mise en conformité des ouvrages ROE15924, ROE55862 et ROE55861 a été réalisée, et a permis de définir les travaux projetés suivants :

- Ouvrages ROE55862 et ROE55861:
  - Effacement total des deux ouvrages par dévoiement des canalisations constituant les ouvrages ;
  - Confortement en sous-œuvre des fondations des berges en rive droite et gauche en amont et au droit du ROE55861 sur environ 80 ml ;
  - Réfection des berges au droit de l'ouvrage ROE55862 à effacer par mise en place de protection de berges en enrochements ;
  - Confortement en sous-œuvre des fondations des berges en rive droite et gauche en amont du ROE55862 sur environ 35ml ;
- Ouvrages ROE15924 :
  - Arasement partiel de la crête du seuil visant la création d'une échancrure d'attrait ;
  - Réalisation de l'étanchéité du seuil par mise en place d'un rideau de palplanches en amont ;
  - Mise en place d'un dispositif de franchissement au droit de l'ouvrage par création d'une passe à bassins à échancrures latérales profondes ;

- Aménagement d'une fosse de dissipation en aval du seuil ainsi que d'une fosse d'appel en aval de la passe à bassins ;
- Renforcement de la banquette existante par des enrochements en pied et mise en place d'un épi déflecteur en bois ;
- Intégration d'un pare-embâcles semi-circulaire au droit de la première cloison de la passe à bassins.

Un ajustement morphologique du fond du lit de la rivière suite à l'effacement des ouvrages ROE 55861 et ROE 55862 étant attendu, aucun travaux concernant l'amélioration de la qualité hydromorphologique de la Savoureuse ne sera réalisé dans un premier temps. Un suivi post travaux sera mis en place afin d'observer l'évolution naturelle de la rivière, permettre de prévoir les aménagements préconisés au sein de l'étude hydromorphologique (surcreusement d'un lit mineur d'étiage, blocs d'enrochements et abris sous-berges) et de réaliser les ajustements nécessaires pour favoriser la diversification des habitats et des écoulements.

Le renouvellement des canalisations d'assainissement sera engagé et réalisé par Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Ces travaux ont notamment pour objectifs :

- De favoriser un retour à un fonctionnement « naturel » de la Savoureuse ;
- De mettre en valeur le potentiel écologique de la Savoureuse par l'amélioration de l'habitat aquatique ;
- D'assurer le libre transit piscicole et sédimentaire ;
- De pérenniser le fonctionnement des ouvrages lorsque ceux-ci ne peuvent faire l'objet d'un effacement.

1.2. NECESSITE D'UNE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Dans la mesure où le présent projet concerne en partie des terrains appartenant à des tiers, sa mise en œuvre requiert une procédure préalable d'enquête publique et la déclaration par le Préfet du caractère d'intérêt général des travaux.

La phase d'étude étant actuellement achevée, le Maitre d'Ouvrage, Grand Belfort Communauté d'Agglomération, souhaite maintenant entreprendre les travaux préconisés. Au regard de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, une Déclaration d'Intérêt Général est un préalable indispensable. Cette démarche permettra au Maitre d'Ouvrage précité d'intervenir sur le domaine privé avec des financements publics.

L'objet de la présente demande s'inscrit dans ce cadre réglementaire.

En effet, l'article L211-7 du code de l'environnement habilite les collectivités territoriales, leurs groupements, les syndicats mixtes et les communautés locales de l'eau à réaliser et à exploiter des travaux, ouvrages ou installations reconnus d'intérêt général ou d'urgence dans les conditions prévues par les articles L151-36 à L. 151-40 du code rural.

Cette Déclaration d'Intérêt Général portera sur les travaux décrits dans le présent document.

1.2.1. Substitution du Maitre d'Ouvrage aux obligations légales du propriétaire des ouvrages

Les propriétaires d'ouvrages localisés sur les cours d'eau classés selon l'article L.214-17 du Code de l'Environnement ont l'obligation de gérer, entretenir et équiper, selon les règles définies par l'autorité administrative, leur(s) ouvrage(s) afin d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Les travaux projetés concernent le rétablissement de la continuité écologique des ouvrages ROE15924, ROE55862 et ROE55861 situés transversalement à l'écoulement de la Savoureuse.

Les propriétaires et des parcelles adjacentes aux ouvrages sont :

- ROE15924 :
  - Ouvrage et parcelles adjacentes (n°169) : Commune de Valdoie
- ROE55862 :
  - Ouvrages : Grand Belfort Communauté d'Agglomération
  - Parcelles adjacentes : Commune de Valdoie
- ROE55861 :
  - Ouvrages : Grand Belfort Communauté d'Agglomération
  - Parcelle n°116 et 42 : Commune de Valdoie
  - Parcelle n°317 : Syndicat de copropriété Le Pâquis

En accord avec les dits propriétaires (Annexe 1), les Maitres d'Ouvrage souhaitent ainsi réaliser les travaux.

Afin d'assurer une cohérence d'ensemble de la continuité écologique, et de contribuer à l'amélioration de l'état écologique de la masse d'eau, le Maitre d'Ouvrage souhaite légalement se substituer aux propriétaires des parcelles adjacentes aux ouvrages en application de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et des articles L151-36 à L151-40 du Code Rural.

Conformément à l'article L215-18 du Code de l'Environnement, pendant la durée des travaux, les propriétaires riverains sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Une servitude de passage permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages peut être instituée, en cas de besoin, conformément à l'art. L151-37-1 du Code rural et de la pêche maritime, à la demande de la collectivité, après enquête publique, pour compléter la servitude de droit précitée.

La figure ci-après permet de visualiser les parcelles des propriétaires concernés par la servitude de passage et les travaux d'aménagement :

- Aménagement de l'ouvrage ROE15924 :

L'accès au site se fera uniquement par la rive droite de la Savoureuse, par la route départementale D465A puis la rue de la Savoureuse. Une brèche sera constituée dans le mur en béton en rive afin d'accéder au lit mineur et réaliser les travaux.

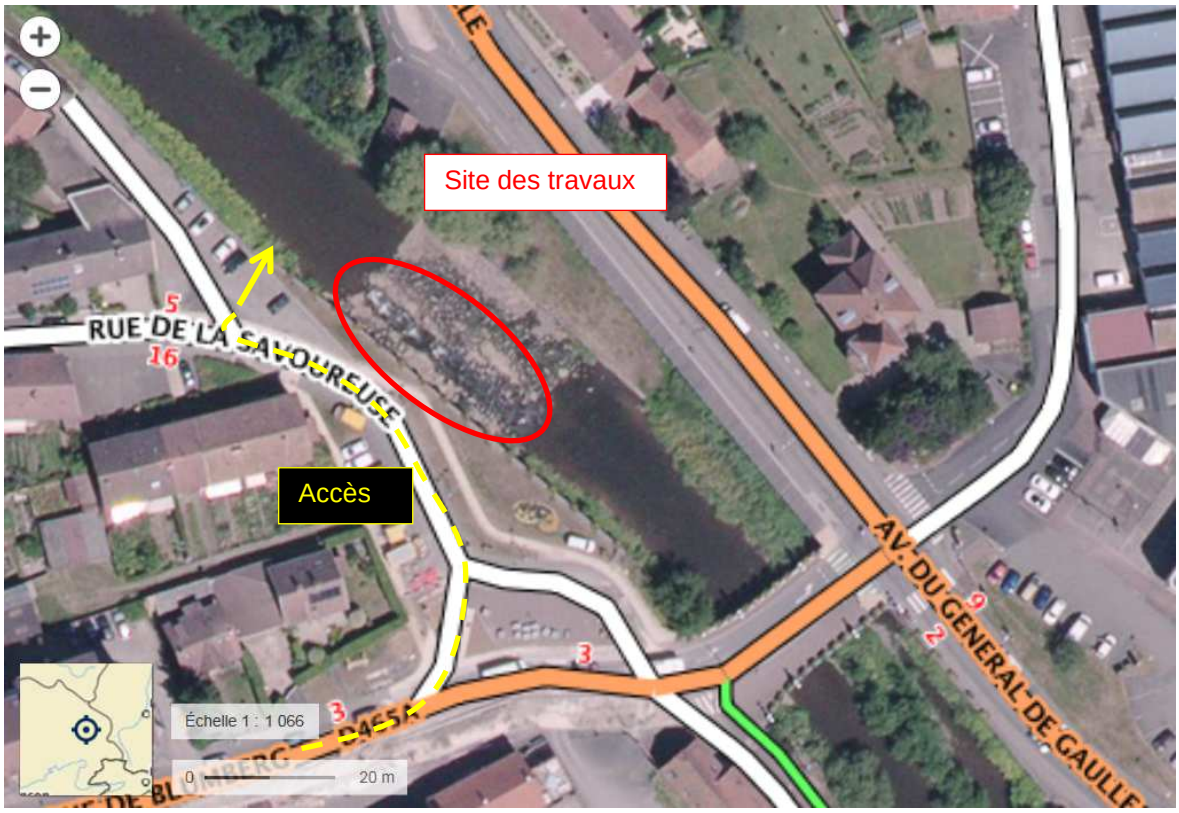

Fig. 1. Accès à la zone de chantier pour l'aménagement de l'ouvrage ROE15924

- Aménagement des berges en rive droite et gauche, en aval du pont Blumberg :

D'une part, l'accès au mur en rive gauche se fera uniquement par la rive gauche, par l'avenue du Général De Gaulle D13 puis l'espace enherbé en rive gauche de la Savoureuse. Il sera nécessaire de passer sous le pont (Hauteur de 1.92 m en rive droite) pour atteindre la zone de pied du mur en béton (Accès 1).

D'autre part, l'accès au mur en rive droite se fera uniquement par la rive droite par la RD465A ou D13 puis le chemin (rue de la Savoureuse) en rive droite de la Savoureuse (Accès 2).

Fig. 2. Aménagement des berges en rive droite et gauche, en aval du pont Blumberg

- Effacement de l'ouvrage ROE55862, en aval du Pont Blumberg :

L'accès au site de travaux se fera par la rive droite par la RD465A ou RD13 puis par la rue de la Savoureuse en rive droite (ci-dessous). Une piste d'accès est déjà existante au droit du seuil.

Fig. 3. Effacement de l'ouvrage ROE55862, en aval du pont Blumberg

- Aménagement des berges en rive droite et gauche, en aval de la passerelle « le Pâquis » :

D'une part, l'accès à la berge en rive gauche se fera par la rive gauche, par l'avenue du Général De Gaulle D13 puis la rue André Boulloche (Accès 1). Au droit de la passerelle « le Pâquis », le site sera accessible.

D'autre part, l'accès au mur (piste cyclable) en rive droite se fera par la rive droite par la RD465A ou D13 puis le chemin (rue de la Savoureuse) en rive droite de la Savoureuse (Accès 2). L'accès pourra se réaliser depuis la berge en aval du poste Enédis.

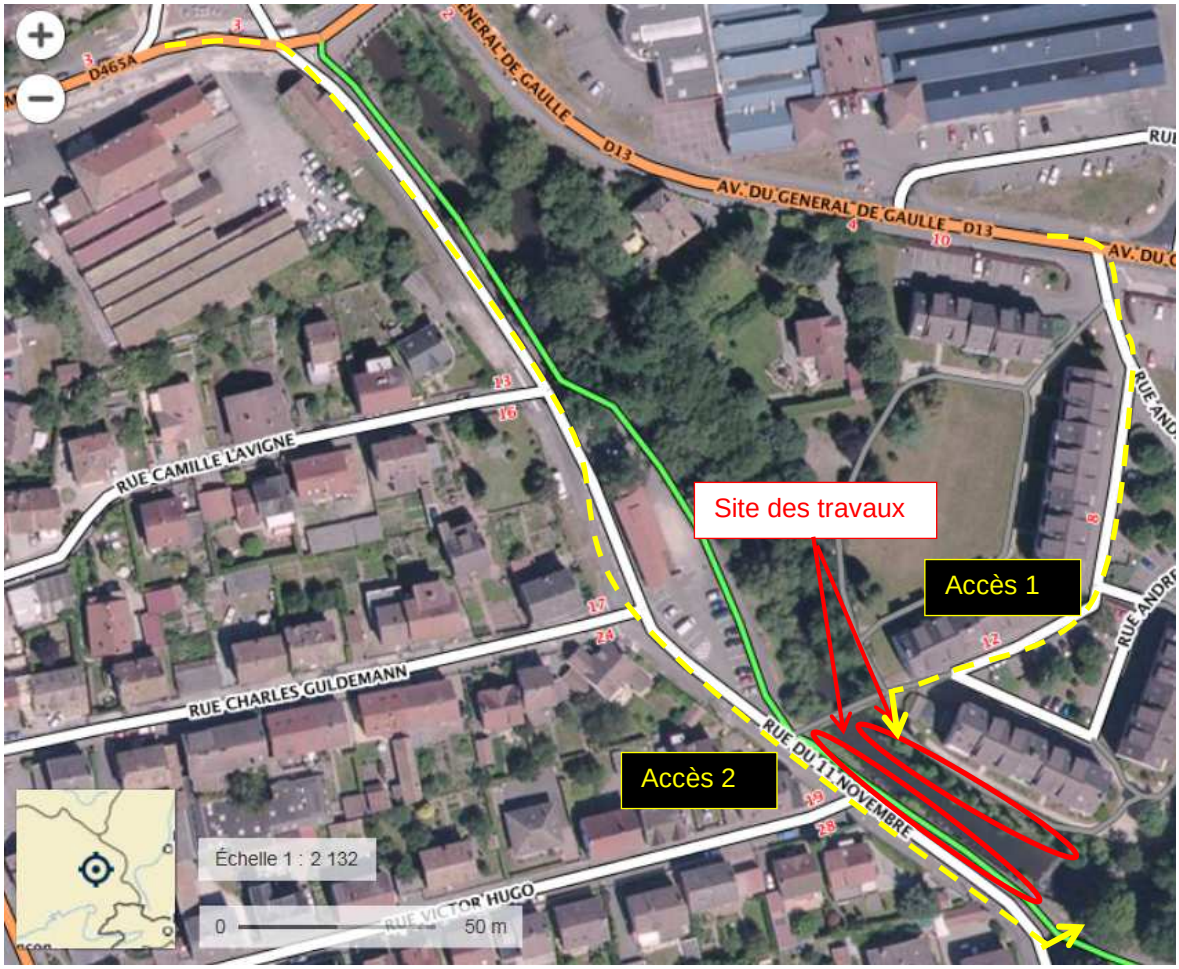

Fig. 4. Aménagement du mur en rive droite et du talus en rive gauche en aval de la passerelle « le Pâquis »

- Effacement de l'ouvrage ROE55861, en aval de la passerelle « le Pâquis » :

L'accès à l'ouvrage ROE55861 se fera uniquement par la rive droite par la RD465A ou D13 puis le chemin (rue de la Savoureuse) en rive droite de la Savoureuse (Accès 2).

Fig. 5. Effacement de l'ouvrage ROE55861, en aval de la passerelle « le Pâquis »

Les aménagements prévus ont pour but de contribuer pleinement au bon fonctionnement physique et écologique du cours d'eau en veillant à préserver les enjeux environnementaux et socio-économiques identifiés sur le secteur d'étude (Cf. partie 2).

1.2.2. Motivation de la demande de DIG

Les opérations d'aménagement s'inscrivent dans une démarche de rétablissement de la continuité écologique du cours d'eau la Savoureuse à Valdoie. Ce principe est repris par l'article L.211-1 du Code l'Environnement.

Enfin l'ensemble du programme de travaux est conforme avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée et du SAGE Allan.

Les opérations du programme poursuivent plusieurs objectifs d'intérêt général (Art. L.214-17 du Code de l'Environnement, Directive Cadre européenne sur l'Eau et orientations fondamentales du SDAGE et SAGE), que sont :

- La restauration des continuités biologiques et sédimentaires sur environ 350 ml,

De plus, le projet assurera le **maintien et la pérennité des enjeux socio-environnementaux et de protection des biens et des personnes contre les inondations (effacement d'ouvrages réduisant faiblement la fréquence des débordements)** avec :

- L'amélioration de l'habitat aquatique et de la qualité hydromorphologique du cours d'eau la Savoureuse,
- La valorisation paysagère et fonctionnelle de la Savoureuse.

1.3. UNE OPERATION S'INSCRIVANT DANS LES ORIENTATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE

Le SDAGE est un instrument d'orientation de la gestion de l'eau qui fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin et définit les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que des aménagements et dispositions pour les atteindre.

Le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée 2016-2021, adopté par le Comité de bassin en 2015 et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin, a un double objectif :

- constituer le Plan de gestion ou au moins la partie française du Plan de gestion des districts hydrographiques au titre de la DCE ;
- rester le document global de planification française pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SDAGE préconise la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale de l'eau et des milieux aquatiques en donnant la priorité à l'intérêt collectif. Il recommande en particulier la prise en compte systématique des zones humides et de la dynamique des cours d'eau dans les projets d'aménagement, afin d'assurer la préservation globale des hydrosystèmes et milieux associés.

Le présent projet par l'aménagement des trois ouvrages à Valdoie (deux effacements et création de passe à poissons) est en adéquation avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée. Et notamment face aux orientations spécifiques suivantes :

- **Orientation 6.A.B : Assurer la continuité des milieux aquatiques**
  - **Disposition 6A-05 :** Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques ;
    - *Mesure du projet : Effacement de deux ouvrages consécutifs permettant le décloisonnement de 300 ml de cours d'eau pour l'ensemble des espèces piscicoles et rétablissement du transit sédimentaire.*
  - **Disposition 6A-06** : Poursuivre la reconquête des axes de vies des poissons migrateurs
    - *Mesure du projet : Equipement de l'ouvrage ROE15924 assurant l'axe de migration des espèces cibles (truite et cyprinidés), et effacement des deux ouvrages consécutifs rétablissant l'axe de migration entre le barrage de Von Roll qui est équipée d'une rivière de contournement et le barrage de l'Arsot qui sera bientôt réaménagé, respectivement à l'amont et en aval du secteur d'étude.*
  - **Disposition 6A-07** : Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments
    - *Mesure du projet : Les sédiments seront gérés lors des travaux au regard des dispositions de la nomenclature eau et des arrêtés du 9 août 2006 et du 12 décembre 2014 visant la qualité physico-chimique des sédiments et leur qualification en tant que déchet ou non.*
  - **Disposition 6A-09** : Evaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques dans leurs dimensions hydrologiques et hydrauliques
    - *Mesure du projet : Les différentes étapes de conception ont permis une évaluation des incidences du projet sur l'hydromorphologie, hydrologie et hydraulique. Une étude sur l'hydromorphologie de la rivière a d'ailleurs été*

réalisée afin de préconiser des mesures connexes aux aménagements projetés visant à maintenir ou à améliorer la qualité physique et biologique du cours d'eau.

- **Orientation 6.C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau**
  - **Disposition 6C-01** : Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine d'eau douce
    - *Mesure du projet : .Les travaux projetés engageront des actions de reprise en sous-œuvre des fondations des berges par la mise en place de bèches et carapaces en enrochements. Le traitement de la végétation sera mené selon l'état de l'art (incluant la gestion d'espèces floristiques invasives), et la protection des espèces si présentes. Ces préconisations éventuelles seront spécifiées au titulaire du marché de travaux.*

La nature du projet montre également la compatibilité avec les objectifs du SAGE Allan :

- Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau ;
- Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation ;
- Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides.

1.4. CONCLUSION

Le présent projet de rétablissement de la continuité écologique, s'inscrit dans les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée, du SAGE Allan et dans les principes de gestion des cours d'eau non-domaniaux énoncés par l'article L215-14 du Code de l'environnement et entre dans strictement dans le cadre de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Les objectifs de restauration des cours d'eau s'inscrivent dans la « reconquête des milieux aquatiques » fixée entre autre par la Directive Cadre sur l'Eau qui imposait le retour au « bon état » écologique à l'horizon 2015.

Afin de répondre aux objectifs de restauration de la continuité écologique en cohérence avec l'article L214-17 du Code de l'Environnement, en accord avec les objectifs SDAGE et SAGE, le Maitre d'Ouvrage, Grand Belfort Communauté d'Agglomération, souhaite légalement se substituer aux propriétaires privés (en particulier des parcelles d'ancrage des deux ouvrages ROE55862 et ROE55861), en application de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et des articles L151-36 à L151-40 du Code Rural, afin d'engager un programme de travaux cohérent sur le linéaire de la Savoureuse (berges et lit mineur).

A ce titre, l'intérêt général de cette opération de restauration apparaît justifié.

2. MEMOIRE EXPLICATIF

2.1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le présent projet concerne trois ouvrages hydrauliques faisant obstacle à la continuité écologique de la Savoureuse sur la commune de Valdoie. Les 3 ouvrages étudiés sont référencés dans le « Référentiel des Obstacles aux Ecoulements » (ROE). Le premier ouvrage (ROE 15924) est un seuil en enrochements situé en amont de la rue Blumberg. Les 2 autres ouvrages sont également des seuils, de plus petites dimensions, renfermant des siphons d'assainissement (ROE55862 et ROE 55861). Les ouvrages ROE55861 et ROE15924 font partis des ouvrages classés prioritaires au sens du Grenelle de l'Environnement. L'ouvrage ROE55862 n'est pas un ouvrage Grenelle.

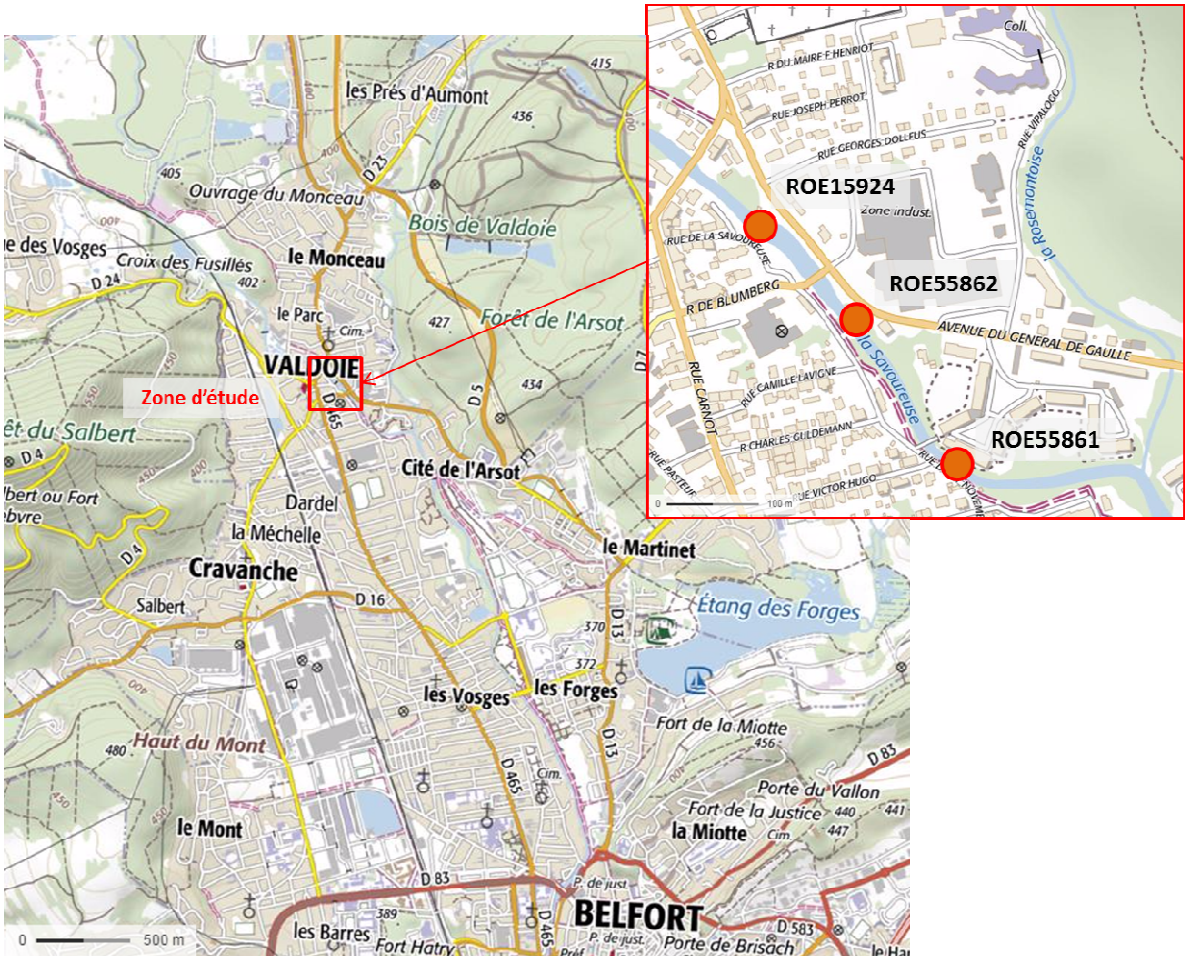

Fig. 6. Carte de localisation de la zone d'étude

Les travaux projetés concernent l'aménagement des trois ouvrages ainsi que des berges de la Savoureuse sur des portions de linéaire à enjeux entre le ROE55861 et ROE15924 :

- Ouvrages ROE55862 et ROE55861 :
  - Effacement total des deux ouvrages par dévoiement des canalisations constituant les ouvrages ;

- Confortement en sous-œuvre des fondations des berges en rive gauche en amont et au droit du ROE55861 sur environ 80ml par la réalisation d'une bèche en enrochements libres ;
- Confortement en sous-œuvre du mur de la piste cyclable en rive droite au droit du ROE55861 sur environ 80 ml par la réalisation d'un gros béton coulé sous le mur actuel et la mise en place d'une longrine en béton armé en pied de mur;
- Réfection des berges au droit de l'ouvrage ROE55862 à effacer par mise en place de protection de berges en enrochements ;
- Confortement en sous-œuvre des fondations des berges en rive droite et gauche en amont du ROE55862 sur environ 35ml par la réalisation d'une bèche en enrochements ;

Le dévoiement des canalisations d'assainissement sera engagé et réalisé par Grand Belfort Communauté d'Agglomération en amont ou en parallèle des travaux d'aménagement visant la restauration de la continuité écologique.

- Ouvrage ROE15924 :
  - Arasement partiel de la crête du seuil visant la création d'une échancrure d'attrait ;
  - Réalisation de l'étanchéité du seuil par mise en place d'un rideau de palplanches en amont ;
  - Mise en place d'un dispositif de franchissement au droit de l'ouvrage par création d'une passe à bassins à échancrures latérales profondes et orifices noyés, comprenant également un bassin de prise d'eau amont ;
  - Aménagement d'une fosse de dissipation en aval du seuil ainsi que d'une fosse d'appel en aval de la passe à bassins ;
  - Renforcement de la banquette existante par des enrochements en pied et mise en place d'un épi déflecteur en bois ;
  - Intégration d'un pare-embâcles semi-circulaire au droit de la première cloison de la passe à bassins.

Un suivi sera mis en œuvre après les travaux, l'objectif étant de suivre l'évolution morphologique du lit sur le linéaire étudié afin d'évaluer le gain pour l'hydrosystème et palier par anticipation les dysfonctionnements dus à un phénomène d'érosion régressive notamment (affouillement au droit des berges…). Les opérations de suivi s'orienteront sur l'observation des paramètres physiques du cours d'eau (fond du lit et pied de berges, zone de dépôts ou/et d'érosion, …) et des effets des aménagements sur la morphologie du cours d'eau.

Un ajustement morphologique du fond du lit de la rivière suite à l'effacement des ouvrages ROE 55861 et ROE 55862 étant attendu, aucun travaux concernant l'amélioration de la qualité hydromorphologique de la Savoureuse ne sera réalisé dans un premier temps. Ce suivi permettra également de prévoir les aménagements préconisés au sein de l'étude hydromorphologique (surcreusement d'un lit mineur d'étiage, blocs d'enrochements et abris sous-berges) et de réaliser les ajustements nécessaires pour favoriser la diversification des habitats et des écoulements.

L'opération de suivi comprendra *a minima* :

- Un suivi visuel du linéaire après chaque crue significative (égale ou au-delà de Q2). L'état zéro de ce suivi sera réalisé après les travaux ;
- Un suivi topographique (profil en long du fond et de la ligne d'eau à bas débit + quelques profils en travers) : avant travaux, n+1, éventuellement n+ 3 afin d'analyser précisément

les dysfonctionnements en complément du suivi visuel pour adapter les ajustements le cas échéant ;

- Mise en place du protocole CARHYCE (Version 3.0, mai 2015) pour réaliser le suivi hydromorphologique : avant travaux, n+1, éventuellement n+ 3.

Ce suivi sera à réaliser par une équipe d'experts en hydraulique, génie civil et hydromorphologie.

2.2. ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS PAR CATEGORIE DE TRAVAUX D'OUVRAGES OU D'INSTALLATIONS

Le montant total estimatif des travaux s'élève à **886 590 € HT** (hors maîtrise d'œuvre) dont les différents postes sont les suivants :

- ROE55862 : Coût estimatif total à **312 753 € HT**
  - Frais généraux (Installation de chantier, préparation du site et accès, mise hors d'eau du chantier, frais d'études d'exécution, plan d'assurance qualité et environnement) : **80 000 € HT** ;
  - Terrassements : **18 400 € HT ;**
  - Aménagements connexes (Protection contre l'affouillement des murs de berges en rive gauche et droite, gestion piscicole, et protection de berges en enrochements) : **56 300 € HT ;**
  - Dévoiement du réseau d'assainissement : **158 053 € HT.**
- ROE55861 : Coût estimatif total à **348 177 € HT**
  - Frais généraux (Installation de chantier, préparation du site et accès, mise hors d'eau du chantier, frais d'études d'exécution, plan d'assurance qualité et environnement) : **110 000 € HT** ;
  - Terrassements : **4 000 € HT** ;
  - Aménagements connexes (Confortement en sous-œuvre et réfection de la berge en rive droite, protection contre l'affouillement et gestion piscicole) : **136 700 € HT ;**
  - Dévoiement du réseau d'assainissement : **97 477 € HT.**
- ROE15924 :
  - Frais généraux (Installation de chantier, préparation du site et accès, mise hors d'eau du chantier, frais d'études d'exécution, plan d'assurance qualité et environnement) : **72 000 € HT** ;
  - Terrassements : **36 950 € HT** ;
  - Enrochements et génie civil : **74 200 € HT** ;
  - Aménagements connexes (Etanchéité de l'ouvrage, réfection de la banquette en rive droite, pare-embâcle, épi-déflecteur, gestion piscicole, et équipement caillebottis de la passe à poissons) : **42 510 € HT.**

Les propriétaires privés ne participent pas au financement de l'opération.

Le maître d'ouvrage sollicitera des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée qui pourrait financer en partie les travaux à hauteur de 60%.

Les ouvrages et l'entretien du dispositif de franchissement du ROE15924 seront réalisés par des agents du Grand Belfort Communauté d'Agglomération dont le montant estimatif annuel a alloué est **7 800 € HT environ (dépend de la saison hydrologique).**

3. CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

Pour ce cours d'eau de 2ème catégorie, les travaux seront effectués selon le calendrier suivant qui respecte les périodes de fraie du monde piscicole représentatif (Esocidés, cyprinidés). La période **s'étalant de juillet à fin octobre sera à privilégier** car elle correspond à la période où les débits du cours d'eau sont statistiquement les plus faibles (moins de risque de crue).

Lorsque les travaux à réaliser pourront s'effectuer depuis la berge, il conviendra de privilégier ce type d'intervention afin de minimiser les travaux dans le lit mineur.

La durée des travaux de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du linéaire sera de 4 mois hors période de préparation des travaux. La préparation des travaux durera un mois :

- ROE15924 - Réalisation de la passe à bassins, création de l'échancrure d'attrait, la fosse d'appel et de dissipation et l'épi déflecteur : 1.5 mois
- Murs de berge en rive droite et gauche en aval du pont Blumberg – Confortement du pied des murs par protection des fondations avec des enrochements sur un linéaire de 60 m sur les deux rives : 2 semaines
- ROE55862 : Effacement de l'ouvrage incluant le processus de gestion d'amiante en raison de la présence d'une conduite en amiante-ciment dans le coffrage en béton, découpe de conduite (assainissement), et aménagement des rives par des enrochements : 3 semaines
- Mur (piste cyclable) de berge en rive droite et confortement du talus en rive gauche à l'aval de la passerelle « le Pâquis » - Mise en place de bèche en béton et protection de celle-ci par des enrochements (rive droite) et protection de berges en rive gauche incluant gestion de la végétation (abattage puis plantation) : 3 semaines
- ROE55861 : Effacement de l'ouvrage par découpe de la canalisation et évacuation du coffrage de cette dernière, aménagement des rives par des enrochements : 2 semaines

A noter qu'au préalable à ces travaux, l'ensemble des canalisations d'assainissement aura été raccordé au réseau existant lors d'une Maitrise d'œuvre portée par Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

L'exécution des travaux d'aménagement est prévue, *a priori*, en 2019.

ANNEXE 1 : Notification d'accord des propriétaires pour réaliser les travaux d'aménagement

Mairie de Valdoie
1 place André Larger
BP 27
90300 VALDOIE

Monsieur Damien Meslot
Président
Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90200 Belfort cedex

Objet : Autorisation de travaux de restauration de la continuité écologique à Valdoie

Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet de restauration de la continuité écologique de la Savoureuse à Valdoie, vous nous avez sollicité pour l'autorisation d'effectuer les travaux de votre lot sur nos parcelles n°92 et 116 représenté sur la carte ci dessous.

Je vous informe par la présente, que je vous accorde mon autorisation pour effectuer vos travaux sur ces parcelles.

Veuillez agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées,

A Valdoie, le 29/03/2018

COMMUNE de VALDOIE 90300

Le Maire
C. COUDEREAU

Monsieur Maxime JUNGO
Gérant
Lion Immobilier
41 Faubourg de Montebliard
90000 BELFORT

Monsieur Damien MESLOT
Président
Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90200 Belfort cedex

Objet : Autorisation de travaux de restauration de la continuité écologique à Valdoie

Monsieur le Président,

Dans le cadre des travaux d'arasement du seuil en amont de la passerelle du Pâquis, vous nous avez sollicités concernant l'autorisation d'effectuer vos travaux sur une partie des terrains appartenant à la copropriété de la résidence du Pâquis.

Je vous informe par la présente, que je vous accorde mon autorisation pour effectuer vos travaux sur cette parcelle sous réserve d'un vote favorable lors de l'assemblée générale des copropriétaires du 26 mai 2018.

Veuillez agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées,

NB : L'accord n'est pas donné pour l'accès au lit de la Savoureuse pour des engins depuis le terrain de la copropriété.

Pour le SDC "LE PAQUIS"
Le conseil syndical
du 19 mars 2018

le 19/3/18
M. JUNGO

Sarl LION IMMOBILIER
41 fg de Montbéliard
90000 BELFORT
03 84 58 [illegible]